Séance du 20 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à 20h15, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Christelle CLÉMENT, Maire.**

Présents : Evelyne BARRAND-PONET, Pascal BEGEOT, Michèle BIGOT, Danielle BRUET, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Florence COURAGEOT, Michel FLOCH, Thierry GOUSSET, Maryline JACQUOT, David MERIQUE, Jean-Louis NEISS, Virginie PARTY, François ROUSSELLE (arrivé en cours de séance).

Absents:

Secrétaire de séance : Michel FLOCH

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :
-contrat de maintenance du système de vidéoprotection ;
-personnel communal, régularisation du tableau des effectifs ;
-subvention exceptionnelle au club de pétanque.

Chapelle du Calvaire-modification de la délibération du 26 avril 2017
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 avril 2017 approuvant la vente au profit de l'association diocésaine de Besançon, de la parcelle cadastrée C631, sur laquelle se trouve la Chapelle du Calvaire.
Elle explique qu'une division parcellaire a été effectuée en mai 2018 par le cabinet Jamey et qu'il convient de préciser que seule une partie de la parcelle C631 est vendue, à savoir 1 a 81 ca. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-Accepte de céder 1 a 81 ca de la parcelle communale cadastrée section C n°631 à l'association diocésaine de Besançon pour l'euro symbolique ;
-Les frais de géomètre seront supportés par la commune de Gy et les frais de notaire seront supportés par l'association diocésaine ;
-Mme le Maire est autorisée à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire.

Protection des données : convention de mutualisation avec le Centre de Gestion 54
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD » (règlement général sur la protection des données), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.
Une convention d'adhésion à ce service détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame le Maire propose aux conseillers :
-de mutualiser ce service avec le CDG 54,
-de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
-de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
-d'autoriser le Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54;
-d'autoriser le Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale;
-d'autoriser le Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Caution du nouveau chapiteau
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle qu'un nouveau chapiteau a été acheté d'une valeur de 969€ TTC et qu'il convient de modifier le montant de la caution fixée à 500€ par délibération du 19 mai 2011, qui ne couvre plus la valeur du matériel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Fixe à 1000€ la caution à fournir pour le prêt ou la location du chapiteau.

Annulation de la régie de l'ancien camping
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique aux conseillers qu'il convient de clôturer la régie de l'ancien camping, qui n'est plus en activité.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-Approuve la clôture de la régie de l'ancien camping ;
-Autorise Madame le Maire et le régisseur à signer les documents correspondants.

Destination du local camping
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aire d'accueil des gens du voyage porté par la Communauté de Communes des Monts de Gy, sur le site de l'ancien terrain de camping.
Elle propose de démolir l'ancien local camping qui n'est plus utilisé et qui se trouve sur l'emprise de la future aire d'accueil des gens du voyage.
Les membres du conseil municipal, après délibération,
-Accepte de démolir l'ancien local camping,
-Autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

Avenant à la Convention de mise à disposition de matériel et de consommables
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la convention de mise à disposition de matériel et de consommables avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de Gy, pour le secrétariat de ce syndicat, signée le 22 avril 2015.
Elle explique qu'il convient d'augmenter la participation du syndicat, en raison de l'augmentation des frais de secrétariat engendrés par la construction du nouveau pôle éducatif.

Les membres du conseil municipal, après délibération,
-Fixe la participation annuelle du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de Gy à 4.200,00€ à compter de l'année 2018 pour la mise à disposition de matériel et de consommables ;

-Autorise Madame le Maire ou Monsieur Michel FLOCH, Adjoint, à signer un avenant à la convention du 22 avril 2015.

Motion pour le maintien de la Trésorerie de Gy
Accepté à l'unanimité

La communauté de communes des Monts de Gy, comme tous les territoires ruraux, compte de moins en moins de fonctionnaires de l'État.
Cette réorganisation des trésoreries s'inscrit dans le contexte d'abandon des missions d'assistance aux petites communes.

Les élus de notre territoire ont besoin des missions de conseil de proximité assurées par les agents de la trésorerie de Gy et redoutent une dégradation de ce service et de nouvelles charges leur incombant du fait de l'éloignement (en terme de déplacement).

La prise de compétence « Eau et Assainissement », envisagée par la communauté de communes des Monts de Gy au 01/01/2019, nécessite d'autant plus un travail de proximité soutenu et régulier.

Considérant l'absolue nécessité de maintenir des services de proximité de qualité pour la population et pour les collectivités de son territoire,

Les membres du conseil municipal, après délibération,

- Charge en ce sens, Madame le Maire de relayer cette désapprobation à Monsieur le Préfet et aux parlementaires de la Haute-Saône, à Monsieur le Secrétaire d'État chargé du budget et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.
- Demande à Monsieur le Secrétaire d'État chargé du budget de surseoir au projet de restructuration des services du trésor Public en Haute-Saône et de maintenir les services de la trésorerie de Gy à Gy pour l'exercice 2019.

Arrivée de François ROUSSELLE

Contrat de maintenance du système de vidéoprotection
Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 14

Madame le Maire rappelle les délibérations des 22 juin 2017 et 28 mars 2018 approuvant l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de l'hôtel de ville, du complexe sportif et du futur pôle éducatif.
Elle présente la proposition de contrat de maintenance de la société EGS d'un montant annuel de 980€HT.

Les membres du conseil municipal, après délibération,
-Accepte la proposition de la société EGS d'un montant annuel de 980€HT ;
-Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents correspondants.

Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe - Régularisation de la délibération du 10 septembre 2015 tableau adoptant le tableau des effectifs
Accepté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget du syndicat ;
Vu la délibération du 10 septembre 2015 adoptant le tableau des effectifs avec un poste à 35 heures d'adjoint technique territorial 1ère classe à compter du 1er novembre 2015.
Vu la demande du trésorier municipal qui sollicite une régularisation de la délibération du 10 septembre 2015,
CONSIDERANT la nécessité de régulariser la création du poste d'adjoint technique territorial 1ère classe par une délibération indépendante du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident la création, à compter du 1er novembre 2015
-d'un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe (échelle C2) à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
-précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-autorisent le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Personnel communal-mise à jour du tableau des effectifs
Accepté à l'unanimité

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :
Adoptent le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et à la date du 20 Juin 2018 :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	observations
Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35 heures	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint technique	1 poste à 35 heures	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint technique	1 poste à 3h/semaine	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 35 heures	Idem
Rédacteur principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	Idem

Subvention exceptionnelle-Pétanque Gyloise
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au club de La Pétanque Gyloise à l'occasion du concours de pétanque organisé le 25 mai 2018.
Les membres du conseil municipal, après délibération,
-Décident d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 euros à la Pétanque Gyloise.